

Compte rendu du Conseil Communautaire du Jeudi 08 novembre 2018

Membres présents

ZANNETTACCI Pierre-Jean – CLAIRET Aline - LUDIN Astrid - DOUILLET José - MAZUY Hervé - PEYRICHOU Gilles – SUBTIL Bruno – MARCHAND Simone – BERNARD Charles-Henri - DUCLOS Jacqueline - COTE Daniel - CHERMETTE Richard - CHERBLANC Jean-Bernard – GUILLOT Jean-Pierre – MARTINAGE Jean – VINDRY Loré - BATALLA Diogène – PAPOT Nicole - HOSTIN François-Xavier – GRIMONET Philippe – DESCOMBES Bernard – LAMOTTE Caroline - ANCIAN Noël MEYGRET Claire – CHIRAT Florent - GONNON Bernard – ROSTAGNAT Annie - BERGER Robert- LAROCHE Olivier (suppléant représentant GEORGE Alain) BUISSON Bruno -DARGERÉ-BAZAN Martine – ALLOGNET Robert - DENOYEL Marie-Thérèse.

Membres Absents :

GAUTHIER Jean-Claude – LOMBARD Daniel - BEAU Thierry - CHEMARIN maria - LAVET Catherine - COLDEFY Jean –HEMON Valérie - BIGOURDAN Bruno - VAGNIER Nicole - GONDARD Jean – PARISOT Christian – RIVRON Serge - SIMONET Pascal – GEORGE Alain.

Membres Absents Excusés ayant donné procuration :

GAUTHIER Jean-Claude à PEYRICHOU Gilles - LOMBARD Daniel à MARCHAND Simone - BEAU Thierry à HOSTIN François-Xavier
CHEMARIN maria à CHERBLANC Jean-Bernard - LAVET Catherine à GUILLOT Jean-Pierre - COLDEFY Jean à ANCIAN Noël - VAGNIER Nicole à BATALLA Diogène
GONDARD Jean à BERGER Robert - PARISOT Christian à PAPOT Nicole - RIVRON Serge à LAMOTTE Caroline - SIMONET Pascal à MEYGRET Claire.

Désignation d'un secrétaire de séance

Madame DENOYEL Marie-Thérèse est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Relevé de décisions du Bureau et du Président prises par délégation du Conseil Communautaire

11 OCTOBRE

- Attribution des aides pour l'achat de broyeur de déchets verts. Les 15 aides versées vont de 39,80 € à 300 € pour un montant total de 2 707,87 €.
- Autorisation de signer un avenant de majoration contrat d'assurance protection juridique– PNAS Assurances au 1^{er} janvier 2019. Augmentation de d'augmenter la prime d'assurance Protection juridique de la CCPA soit une augmentation de 470.98 € TTC.
- Modification des modalités de facturation de la redevance de bon fonctionnement. La facturation de la redevance du SPANC au propriétaire et non plus à l'occupant.

Approbation du compte-rendu de la dernière séance

Le compte-rendu du 04 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Approbation d'un vœu en soutien aux Missions Locales car il est en projet qu'elles intègrent la structure pôle emploi

Monsieur le Président Pierre Jean ZANNETTACCI donne lecture du rapport et indique que les éventuelles expérimentations annoncées de fusion de Missions Locales avec Pôle emploi, si elles sont mises en oeuvre, vont remettre en cause à la fois la spécificité de l'accompagnement global et personnalisé des jeunes et l'ancrage territorial des Missions Locales.

En conséquence, il propose un vœu afin d'attirer l'attention du Gouvernement sur les missions spécifiques des Missions Locales par rapport à la recherche d'emploi des jeunes. Il rappelle que les missions locales s'adressent à des jeunes loin de l'institution publique qui ont du mal à « pousser les portes ». Pôle emploi aura du mal à répondre à cette mission spécifique de capter les jeunes. Il rappelle cependant que la complémentarité des deux institutions Mission Locale et Pôle Emploi, est essentielle.

Monsieur le Président propose le vœu suivant au Conseil Communautaire :

Les élus du Conseil Communautaire du Pays de L'Arbresle affirment :

- leur attachement à la gouvernance associative des Missions Locales et à la qualité de leurs actions territorialisées avec les jeunes et les entreprises, définies par le cadre commun de référence de leur offre de service.

- l'importance de la prise en compte globale des attentes et de la participation des jeunes notamment les plus démunis, dans le cadre d'un accompagnement personnalisé de leur parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Les élus de la C.C.P.A. demandent au Gouvernement :

- de clarifier ses intentions quant à l'avenir du réseau des Missions Locales**
- d'engager une concertation réelle avec tous les partenaires locaux du service public de l'emploi**

Monsieur le Président précise que ce vœu a été proposé par la fédération nationale des Missions Locales et il a été présenté dans la plupart des collectivités locales.

Madame Astrid LUDIN prend la parole pour rappeler que les Missions locales réalisent un accompagnement global du jeune, accompagnement que ne fait pas Pôle Emploi. Les Missions Locales réalisent un accompagnement du jeune sur le logement, la mobilité, la santé... Le non accompagnement constituerait un frein à la formation et à l'emploi des jeunes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ Approuve le vœu présenté**
- ◆ Charge le Président de l'exécution de la présente délibération.**

FINANCES

✘ Décision Modificative n° 2 - Budget Principal

Monsieur le Vice-Président aux Finances, Diogène BATALLA, donne lecture du rapport. Il s'agit de changement de chapitres pour l'essentiel de cette décision.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ **Approuve la décision modificative n° 2 du budget Principal de la Communauté de Communes, équilibré comme suit :**

DECISION MODIFICATIVE N° 2 - 2018 BUDGET PRINCIPAL							
Fonction	Chap	Chapitre Nature	libellé	Fonctionnement		Investissement	
				Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
812		21318	Aménagement déchèterie de Fleuryeux			1 404 295,44	
812		2312	Aménagement déchèterie de Fleuryeux			-1 404 295,44	
413	O41	2031	Opération patrimoniale Etude Extension Archipel				53 823,00
413	O41	2313	Opération patrimoniale Etude Extension Archipel			53 823,00	
412		2188	Machine entretien gazon synthétique			3 087,00	
412		2313	Machine entretien gazon synthétique			-3 087,00	
822		2111	Terrain retournement de SAIN BEL			4 450,00	
61		2183	Tablettes ainés connectés			8 000,00	
		022	Dépenses imprévues	-12 450,00			
		023	Virement à la section investissement	12 450,00			
		021	Virement de la section fonctionnement				12 450,00
22		617	Eude PIG	-41 000,00			
70		617	Eude PIG	41 000,00			
413		6156	Maintenance	10 000,00			
413		6282	Gardiennage	-10 000,00			
O1		673	Annulation de titre	3 000,00			
O1		73111	Impots et taxes		3 000,00		
TOTAL				3 000,00	3 000,00	66 273,00	66 273,00

- ◆ **Charge le Président de l'exécution de la présente délibération et de l'établissement des mandats et titres pour les opérations de l'alinéa précédent.**

✘ Décision Modificative n° 1 - Budget Tourisme-

Monsieur Diogène BATALLA précise que la décision modificative prévoit des ajustements d'écritures pour l'affectation de résultat du budget tourisme à la demande la paierie :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ **Approuve la décision modificative n° 1 du budget Tourisme de la Communauté de Communes, équilibré comme suit :**

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - 2018 BUDGET TOURISME							
Fonction	Chapitre Nature	libellé	Fonctionnement		Investissement		
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
95	2051	Logiciels				0,40	
	001	Résultat d'investissement reporté				-0,08	
O1	1068	Excédents de fonctionnement capitalisé				0,32	
TOTAL			0,00	0,00	0,32	0,32	

- ◆ **Charge le Président de l'exécution de la présente délibération et de l'établissement des mandats et titres pour les opérations de l'alinéa précédent.**

✘ Autorisation de signature du marché d'exploitation des deux déchèteries

Monsieur Robert ALLOGNET, Vice-Président à l'Environnement, indique que le marché d'exploitation des déchèteries de Fleurieux Sur l'Arbresle et de Courzieu, arrive à terme le 31 janvier 2019.

Il rappelle l'avenant approuvé par le Conseil Communautaire il y a peu, qui a permis de prolonger le marché d'exploitation des déchèteries en cours jusqu'à cette fin janvier 2019.

Il explique qu'il a été conseillé à la CCPA de faire un marché sur 7 ans, jumelé à la mise en place d'une déchèterie professionnelle.

Il rappelle les missions du futur exploitant de la déchèterie, précisées dans le cahier des charges du marché. Ce cahier des charges prévoit également que le marché sera confié à un titulaire unique. Cela permettra d'avoir un interlocuteur unique en cas de problème (simplification des démarches pour rectification des anomalies) et, d'autre part, d'harmoniser les pratiques sur le territoire, et que les usagers de la Communauté de communes puissent observer une cohérence sur l'utilisation des équipements communautaires.

Le Vice-Président rappelle le lancement du marché selon la procédure d'appel d'offres en application des articles 25-I-1°, 66, 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pris en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Les prix du marché public sont traités à prix mixtes, sur la base d'un forfait annuel et d'un bordereau des prix unitaires annexé à l'acte d'engagement,

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 29 octobre 2018 en vue de désigner le candidat attributaire du marché, propose de retenir l'offre du groupement solidaire SERNED – RDS (attention erreur sur le rapport, il s'agit bien de RDS et non pas RGS comme indiqué dans le rapport) pour un montant de 816 350,20 € HT annuel (montant du total DQE).

Trois candidats ont répondu finalement sur 7 intéressés initialement (SERNED-RDS pour 816 350.20€ HT ; SUEZ pour 857 314€ HT pour un an, et COVED pour 984 666 € HT).

Monsieur Robert ALLOGNET demande à l'Assemblée de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et de retenir l'offre du groupement solidaire SERNED – RDS. Le rapport qu'ils ont présenté sur la déchèterie professionnelle est excellent également, même s'ils n'ont pas été jugés dessus car la déchèterie professionnelle était hors marché.

Des renseignements ont été pris sur la qualité du service effectué par SERNED-RDS. Le retour est très positif.

Monsieur Jean MARTINAGE, Maire d'Eveux, demande combien représentent les recettes des déchets valorisés (papier ferraille carton). Madame Marion BONNEFOY répond qu'il y a très peu de recettes. Elle ajoute que le montant total annoncé du marché déduit déjà ces recettes. Il est question de 30 000 € de recettes environ par an, pas plus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ ***Autorise le Président à signer le marché de services relatif à l'exploitation des déchèteries de Fleurieux sur L'Arbresle et Courzieu, avec le groupement solidaire SERNED (mandataire) et RDS pour le montant estimé suivant :***
Total DQE = 816 350,20 € HT
- ◆ ***Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité.***
- ◆ ***Charge le Président de l'exécution de la présente délibération.***

Le Président remercie les services et la C.A.O. pour le travail effectué.

✘ *Approbation du montant de la redevance pour l'activité de déchèterie professionnelle*

Monsieur Robert ALLOGNET donne lecture du rapport. Il rappelle que la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle a conduit une étude de faisabilité d'une déchèterie professionnelle (de mars à juin 2018) et que le conseil Communautaire s'est positionné favorablement le 5 juillet 2018 à la création d'un espace dédié aux professionnels.

Dans le cadre du nouveau marché d'exploitation des déchèteries, un espace a donc été mis à disposition de l'exploitant par la CCPA sur le même site que la déchèterie de Fleurieux sur L'Arbresle afin qu'il puisse exploiter une activité privée de déchèterie dédiée aux professionnels. La déchèterie professionnelle se situe en lieu et place de l'ancienne déchèterie (également sur le même site que la déchèterie publique).

Les conseillers de la CCPA ont proposé la mise en place d'une A.O.T. (Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public). Les conditions concernant l'AOT sont précisées dans le contrat du marché.

Les Investissements réalisés par la collectivité seront réalisés avant le début de l'activité privative :

- Linéaire de clôture pour sécurisation du site
- Déplacement poteau incendie sur site en contre-bas
- Portail d'entrée et accès du site
- Branchement électrique/eau
- Bassin de rétention des eaux pluviales + Assainissement
- Reprise de l'enrobé sur la surface de l'ancienne déchèterie (haut et bas de quai)

La Communauté de Communes prendra en charge également les charges liées à l'installation d'un pont bascule et définira son emplacement en accord avec le titulaire.

Ces investissements auraient été dans tous les cas pris en charge par la CCPA, avec ou sans déchèterie professionnelle. Ils ont toutefois été identifiés comme appartenant à la déchèterie professionnelle. Cela a permis à la CCPA d'être aidée par l'ADEME.

Tous les autres investissements sont supportés par l'occupant.

Les investissements immobiliers restent propriété de la Communauté de Communes en fin de contrat.

Les investissements mobiliers restent la propriété du titulaire. La Communauté de communes peut toutefois exiger de les racheter à leur valeur comptable en fin de contrat.

Tous les frais de fonctionnement du site sont à la charge de l'occupant (y compris fluides, réparation clôture, vidéosurveillance, ...).

Une redevance annuelle de 1 000 € sera versée à la Communauté de Communes par l'exploitant. La Redevance d'occupation est dérisoire mais l'étude nous a prouvé que la déchetterie ne serait rentable que d'ici 5-6 ans et donc cela a incité la CCPA à proposer une redevance faible.

Pas de questions.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ ***Approuve les termes de l'AOT (Autorisation d'occupation temporaire du domaine public) précisés dans le marché d'exploitation des déchèteries***
- ◆ ***Approuve le montant de la redevance de 1000 €***

- ◆ **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de l'occupation temporaire du Domaine Public pour l'exploitation d'une déchèterie professionnelle**

✘ Validation de la charte Eco-exemplarité pour la Communauté de Communes et les 17 communes

Monsieur Robert ALLOGNET rappelle que la Commission Environnement du 25 septembre 2018 a validé la proposition du service gestion des déchets concernant l'élaboration d'une Charte d'éco-exemplarité. Cette dernière est composée de 5 axes prioritaires et 15 actions sur les thématiques de la prévention et du recyclage des déchets.

La Communauté de Communes et ses 17 communes sont invitées à sélectionner au moins 7 pratiques éco-exemplaires dont 2 sont règlementairement obligatoires :

- Appliquer le tri des 5 flux : papier / carton, métal, plastique, verre, bois sur tous les sites et événements ;
- Mettre en place des méthodes alternatives de désherbage des zones publiques et proscrire les phytosanitaires ;

Monsieur ALLOGNET propose d'appliquer **d'autres pratiques** en plus des deux obligatoires :

1. Installer un composteur pour les déchets organiques des lieux de restauration ou de repos et lutter contre le gaspillage alimentaire ;
2. Réduire les impressions papier ;
3. Favoriser l'utilisation de vaisselle réutilisables au sein des lieux de travail, mais également des manifestations organisées par l'administration ;
4. Acheter du matériel et des ustensiles de seconde main et donner ceux inutiles ;
5. Favoriser l'approvisionnement de proximité et le soutien aux produits locaux en définissant des caractéristiques comme la fraîcheur, la saisonnalité, la limitation des transports... qui répondent à des objectifs d'intérêt général reconnus comme légitimes par le code des marchés publics, comme le développement durable ou la qualité des produits.
6. Sensibiliser / former les agents à la prévention, au tri et au recyclage des déchets

Cette Charte sera diffusée à tous les Maires du territoire pour qu'ils puissent engager leur commune sur les pratiques de leur choix. Elle pourra être affichée à l'entrée des bâtiments administratifs pour en informer le grand public.

Monsieur Jean MARTINAGE demande si on mesure ce qu'on écrit dans cette Charte avant de s'engager.

Monsieur Robert ALLOGNET répond qu'il ne s'agit que d'une Charte pour faire des efforts. Le Président Pierre Jean ZANNETTACCI précise que chacun fera des efforts jusqu'où il veut.

Monsieur Noel ANCIAN ajoute que cela signifie que les communes se sont formellement engagées dans des mesures.

Il n'y a pas de label.

Monsieur Robert BERGER ajoute que cela va obliger les communes à mettre à disposition des poubelles et autres quand il y aura de grandes manifestations communales.

Le Président rappelle que normalement, ces actions sont déjà en place.

Monsieur Florent CHIRAT rappelle qu'on aura un résultat chiffré en fin de Programme de Réduction des Déchets. Ce sera concret.

Monsieur José DOUILLET rappelle que les chiffres sont dans le rapport annuel des déchets et que la progression est connue. La déchèterie professionnelle va nous aider.

Monsieur Robert ALLOGNET conclut que les objectifs de 7% de réduction des déchets sur le territoire sont loin d'être atteints.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ ***Valide le contenu de la charte et le choix des 6 pratiques éco-exemplaires proposées applicables à la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle;***
- ◆ ***Autorise Monsieur le Président à signer la charte d'éco-exemplarité afin d'acter les engagements de la collectivité ;***
- ◆ ***Charge le Président de l'exécution de la délibération correspondante.***

✘ Service civique service gestion des déchets

Monsieur Robert ALLOGNET explique son souhait d'un renfort pour expliquer la mise en place de la déchèterie professionnelle et pour faire de la pédagogie pendant 2-3 mois à l'ouverture de la déchèterie.

Un emploi en service civique serait une opportunité pour un jeune et pour la collectivité.

Bien entendu, le service civique ne restera pas toujours à la déchetterie mais sera souvent présent sur les deux déchèteries.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité* complémentaire mensuelle correspondant à 7.43 % de l'indice brut 244 soit 107.58 € pour 2018.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le Président Pierre Jean ZANNETTACCI rappelle l'intérêt de favoriser la formation et l'accession à l'emploi à des jeunes, d'avoir un tuteur et de favoriser la mise en place de la déchèterie professionnelle. Cela permettra de faire du « gagnant gagnant ». Cela permettra d'accélérer la réduction des déchets.

Monsieur Robert BERGER rappelle la nécessité de ne pas choisir n'importe quel jeune car la tâche va être difficile.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

◆ ***Décide :***

Article 1 : de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2019

Article 2 : d'autoriser le Président à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

Article 4 : d'autoriser le Président à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107.58 euros* par mois pour 2018, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

- ◆ **Charge le Président de l'exécution de la présente délibération,**

* Montant prévu par l'article R121-5 du code du service national (7.43% de l'indice brut 244).

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

✘ Attribution d'un fonds de concours à la commune de BULLY

Monsieur Noël ANCIAN rappelle la délibération prise lors du Conseil Communautaire du 04 octobre dernier afin d'attribuer un fonds de concours à la commune de Bully dans le cadre de la modification de son PLU, justifiée par le projet d'extension de la zone de La Plagne.

Il s'agit d'actualiser le montant initialement estimé, en prenant en compte les options liées à la prestation du bureau d'études (réunion de concertation, éventuelle mission liée à l'évaluation environnementale) et les frais liés à la procédure (publication notamment).

Le fonds de concours porterait donc sur un montant estimé à 9 000 € TTC.

Monsieur Diogène BATALLA indique que le prix de la prestation est très élevé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ **Autorise le Président à signer la convention d'attribution d'un fonds de concours à la commune de Bully pour la prise en charge des dépenses relatives à la modification de son PLU.**
- ◆ **Autorise le versement d'un fonds de concours à la commune de Bully pour un montant estimé à 9 000 € TTC.**
- ◆ **Charge le Président de l'exécution de la présente délibération.**

ENVIRONNEMENT

✘ Approbation du rapport du SMRPCA (Syndicat Mixte pour le Réaménagement de la Plaine des Chères et de l'Azergues)

Monsieur Robert ALLOGNET donne lecture des principaux chiffres du rapport du syndicat de rivières, rapport adressé aux conseillers communautaires.

Il en rappelle les membres, les deux compétences portées par le Syndicat et le financement du syndicat (soit pour la CCPA : nombre d'habitants = 4700 habitants x 60km de berges).

La participation de la CCPA était de 10 000.38 € en 2017.

Il rappelle les axes d'actions et les investissements.

Pas de questions.

Le Président précise que les travaux de ce syndicat sont en retard par rapport à ceux du SYRIBT. Il faut d'ores et déjà prévoir une hausse de la participation de la CCPA de 10 000 € à 30 000 € pour les années suivantes.

Dont acte.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

✘ Approbation de la grille tarifaire pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de l'Arbresle

Monsieur Bernard DESCOMBES indique que, dans le cadre de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, il convient de fixer une grille tarifaire applicable aux tarifs d'occupation, aux fluides et en cas de dégradation pour l'aire d'accueil située à L'Arbresle est fixée.

Il propose de modifier ces tarifs pour les adapter à ceux facturés au gestionnaire par son fournisseur.

- Redevance journalière : 3€
- Caution : 50€
- Eau potable : selon les tarifs facturés au gestionnaire par son fournisseur (tarif 2018 : 3.50 €/m³)
- Electricité : selon les tarifs facturés au gestionnaire par son fournisseur (tarif 2018 : 0.13 €/KWh)

Ceci dans le cadre du lancement du marché de gestion de l'aire d'accueil.

Un conseiller communautaire demande si la CCPA arrive à recouvrir les dégradations ?

Le Président répond que oui car il est question de l'aire de l'Arbresle. C'est moins le cas sur l'aire de sédentarisation.

Monsieur Bernard DESCOMBES en profite pour rappeler la démarche en cours avec la D.D.T. pour sensibiliser les communes à sédentariser les gens du voyage basés à la Ponchonnière sur le Pays de l'Arbresle.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

◆ *Fixe les montants des redevances comme suit :*

- ***Redevance journalière : 3 €***
- ***Caution : 50 €***
- ***Eau potable : selon les tarifs facturés au gestionnaire par son fournisseur (tarif 2018 : 3.50 €/m³)***
- ***Electricité : selon les tarifs facturés au gestionnaire par son fournisseur (tarif 2018 : 0.13 €/KWh)***

◆ *Adopte la grille tarifaire en cas de dégradation présentée*

◆ *Charge le Président d'exécuter la présente délibération.*

◆

Le Président Pierre Jean ZANNETTACCI remercie les 4 communes (Sain Bel/Saint Germain-Nuelles/ Saint Pierre La Palud et Savigny) qui se sont déjà engagées dans une réflexion aux côtés des services de l'Etat. Il rappelle que l'étau se resserre du côté de l'Etat. Il rappelle la nécessité de sortir les gens du voyage de la ZAE de la Ponchonnière car nous sommes en train de recréer des conditions précaires d'habitat (insalubrité). Dans le mandat précédent, il a été fait le choix de faire du provisoire. Aujourd'hui les installations provisoires sont hors service et il va falloir bientôt réinvestir pour permettre de perdurer. Cela fait déjà 4 ans que le provisoire a été installé.

✘ Avenants aux marchés de travaux du RAM de Saint Pierre La Palud

Jean Bernard CHERBLANC indique que le chantier est en cours d'achèvement et qu'il s'agit de passer des avenants de régularisation. Il présente le détail des modifications.

Les travaux sont décomposés en 10 lots. Ils ont été passés selon la procédure adaptée et le montant total s'élève à 381 258.14 € HT.

- LOT 1 - Entreprise MANDAIRON : 60 849,00 € HT
- LOT 2 - Entreprise ROUSSET SA : 109 062,40 € HT
- LOT 3 – Entreprise SOLOSEC SARL : 27 500,80 € HT
- LOT 4 – Entreprise CMA CONCEPT : 34 986,00 € HT
- LOT 5 – Entreprise CHEVILLON : 22 599,45 € HT
- LOT 6 – Entreprise AUBONNET : 32 482,30 €
- LOT 7 – Entreprise FONTAINE : 10 622,60 € HT
- LOT 8 – Entreprise NTB : 10 409,12 € HT
- LOT 9 – Entreprise SM BERTHOLON : 25 126,14 € HT
- LOT 10 - Entreprise DUBOST RECORBET : 47 620,33 € HT

➤ **LOT N°1 – Terrassement – Entreprise MANDAIRON**

Montant initial du marché public : 60 849 € HT

Avenant n°1

- Objet : raccordement Télécom comprenant tranchées et PVC
- Montant de l'avenant n° 1 : 2 500 € HT

Avenant n°2

- Objet : Modification des clôtures – terrassement supplémentaire espace jardin – revêtement de sol
- Montant de l'avenant n° 2 : 12 490 € HT

TOTAL

- Montant total des avenants : 14 990 € HT
- Nouveau montant du marché public : 75 839 € HT
- % d'écart introduit par l'ensemble des avenants : 24.63 %

➤ **LOT N°2 – Gros œuvre – Entreprise ROUSSET SA**

Montant initial du marché public : 109 062.40 € H T

Avenant n° 1

- Objet : réalisation de soutènement jardin, suppression murets, suppression escaliers béton
- Montant de l'avenant : 2 427 € HT
- Nouveau montant du marché public : 111 489.40 € HT
- % d'écart introduit par l'avenant : 2.23%

➤ **LOT N°4 – Menuiserie aluminium : Entreprise CMA CONCEPT :**

Montant initial du marché : 34 986 € HT

Avenant n° 1

- Objet : PV pour châssis + ouvrant – Suppression VR
- Montant de l'avenant : 104 €

Avenant n° 2

- Objet : Suppression signalétique métallique en façade
- Montant de l'avenant : - 3 000 €

TOTAL

- Montant total des avenants : - 2 896 € HT
- Nouveau montant du marché public : 32 090 € HT
- % d'écart introduit par l'ensemble des avenants : - 8.28 %

➤ **LOT N°5 – Menuiseries intérieures bois : Entreprise CHEVILLON :**

Montant initial du marché : 22 599.45 € HT

Avenant n° 1

- Objet : Stores intérieurs motorisés
- Montant de l'avenant : 978.36 €

Avenant n° 2

- Objet : moins value pour stores manuels
- Montant de l'avenant : - 237.49 €

Avenant n° 3

- Objet : Ajout d'une cloison stratifiée
- Montant de l'avenant : 390.64 €

TOTAL

- Montant total des avenants : 1 131.51 € HT
- Nouveau montant du marché public : 23 730.96 € HT
- % d'écart introduit par l'ensemble des avenants : 5.01 %

➤ **LOT N°6 – Plâtrerie faux plafonds – Entreprise AUBONNET**

Montant initial du marché public : 32 482.30 € H T

Avenant n° 1

- Objet : suppression peinture et options sur ilots acoustiques
- Montant de l'avenant : - 3 041.40 € HT
- Nouveau montant du marché public : 29 440.90 € HT
- % d'écart introduit par l'avenant : - 9.36 %

➤ **LOT N°7 – Carrelage - Faïence – Entreprise FONTAINE**

Montant initial du marché public : 10 622.60 € H T

Avenant n° 1

- Objet : modification du sol dans dégagement
- Montant de l'avenant : - 346 € HT
- Nouveau montant du marché public : 10 276.60 € HT
- % d'écart introduit par l'avenant : - 3.26 %

➤ **LOT N°8 – Façades – Entreprise NTB**

Montant initial du marché public : 10 409.12 € H T

Avenant n° 1

- Objet : suppression des peintures de parement
- Montant de l'avenant : - 1 115.52 € HT
- Nouveau montant du marché public : 9 293.60 € HT
- % d'écart introduit par l'avenant : - 10.72 %

➤ **LOT N°10 – Plomberie chauffage ventilation – Entreprise DUBOST RECORBET**

Montant initial du marché public : 47 620.33 € H T

Avenant n° 1

- Objet : Rajout d'un réseau
- Montant de l'avenant : 1 273.06 € HT
- Nouveau montant du marché public : 48 893.39 € HT
- % d'écart introduit par l'avenant : 2.67 %

MONTANT TOTAL DES AVENANTS : 14 422.35 €.

Jean Bernard CHERBLANC rappelle que les travaux sont subventionnés à hauteur de 80% et que ces modifications seront également prises en charge à 80%.

Monsieur Bruno SUBTIL demande à quelle date les travaux seront achevés.

Monsieur Jean Bernard CHERBLANC lui répond que les travaux seront probablement terminés fin janvier 2019 mais que l'animateur n'arrivera probablement qu'ensuite car le recrutement est encore en cours.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ ***Approuve la signature de régularisation des travaux du RAM de Saint Pierre la Palud pour un montant total de 14 422.35 € HT***
- ◆ ***Autorise le Président à signer ces avenants.***

JEUNESSE

✘ Avenant aux conventions entre la CCPA et la MJC de L'Arbresle

Bruno SUBTIL présente le rapport. En mars 2017, deux conventions de 3 ans ont été signées avec la MJC de l'Arbresle pour leur confier la coordination de deux actions : le collectif de prévention et le réseau des animateurs jeunesse (RAJPA). Elles existaient avant 2017.

Depuis un an, en lien avec la commission jeunesse, un suivi important de ces conventions est effectué. En effet, des incompréhensions et des confusions existent entre les deux institutions, nuisant à la mise en place d'actions et révélant la nécessité de remettre un cadre clair à ce partenariat. Un comité de suivi des conventions, composé d'élus de la commission jeunesse et d'élus de la MJC de l'Arbresle, s'est mis en place afin d'avoir une meilleure visibilité des actions et du fonctionnement et d'échanger sur ce qui doit être clarifié.

Les différents échanges ont mis en avant la nécessité de faire des avenants aux deux conventions.

1. Avenant à la convention pour la coordination du réseau des animateurs jeunesse du Pays de l'Arbresle à la réalisation d'action qui en découlent.

Les discussions lors des comités de suivi ont pointé le besoin de retravailler sur les points suivants :

- Délimiter les missions de la coordination du réseau en lien avec celle du chargé de mission jeunesse de la CCPA (articles 3 et 5)
- Faire mention du partenariat MJC de l'Arbresle – Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle dans les différents documents de communication diffusés (articles 4 et 5).
- Redéfinir les instances de suivis et de pilotage de la convention (article 6).
- Différencier les frais liés aux actions de ceux liés à la coordination dans la convention sans modifier le montant global (article 7).
- Adapter les modalités de versements de la participation de la Communauté de Communes (article 7).

Il n'y a aucune incidence financière sur cet avenant. Le fait d'avoir commencé à initier une politique jeunesse, la question sera de savoir en 2019 comment encore mieux travailler avec la MJC.

2. Avenant à la convention pour la coordination du collectif de prévention et de lutte contre les discriminations du Pays de l'Arbresle et le soutien aux actions du collectif

Bruno SUBTIL rappelle qu'il y a 14 partenaires, dont la Mission locale évoquée précédemment.

Les discussions lors des comités de suivi ont pointé le besoin de retravailler sur les points suivants :

- Repréciser les missions de la coordination du collectif en lien avec celle du chargé de mission jeunesse de la CCPA (article 5).
- Faire mention du partenariat MJC de l'Arbresle – Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle dans les différents documents de communication diffusés (articles 4 et 5).
- Redéfinir les instances de suivis et de pilotage de la convention (article 6).
- Ajuster les montants afin qu'ils correspondent au coût réel de la coordination (article 7).
- Adapter les modalités de versements de la participation de la Communauté de Communes (article 7).

Cet avenant a un impact financier : + 3505 €/ an sur la convention du collectif de prévention. L'une des explications : la MJC a ajouté des frais de mission de direction depuis 2017, répartis entre commune de l'Arbresle, les communes et la CCPA.

L'intérêt de ces deux avenants : avoir fait évoluer la façon dont la CCPA travaille avec la MJC.

Ces avenants sont applicables pour 2018 et 2019.

La Commission Jeunesse et le Bureau ont validé les propositions d'avenants présentés ci-dessous et en annexes.

Pas de questions.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ **Approuve l'avenant, stipulant l'évolution sur ces différents points dans la convention pour la mise en œuvre de la coordination du collectif de prévention et de lutte contre les discriminations du Pays de l'Arbresle et le soutien des actions du réseau.**
- ◆ **Approuve l'avenant, stipulant l'évolution sur ces différents points dans la convention pour la mise en œuvre de la coordination du réseau des animateurs Jeunesse du Pays de L'Arbresle et le financement des actions du réseau.**
- ◆ **Autorise le Président à signer ces avenants.**
- ◆ **Charge le Président de l'exécution de cette délibération.**

Le Président indique que le SIABA a délibéré la veille sur sa dissolution et que les communes ont délibéré également sur les transferts et leur retrait sauf la commune de BIBOST. Le Président rappelle qu'il est utile que les communes transmettent leurs délibérations à la CCPA.

Monsieur José PEREIRA demande ce qu'il lui faut faire pour sa commune car il n'a pas encore fait délibérer sur le transfert de compétences et son retrait alors que le SIABA a délibéré pour sa dissolution.

On lui répond qu'il lui faut faire délibérer sa commune sur les trois questions.

La majorité des communes s'est prononcée favorablement donc le transfert de compétences assainissement et pluvial aura lieu le 1^{er} janvier 2019. Le Président remercie les services pour le travail effectué (SIABA +CCPA). Il indique que la commission Environnement va se réunir prochainement en décembre pour organiser l'Assainissement.

Le Président rappelle les dates suivantes :

- ✚ 15 novembre 19H30 : arrivée du Beaujolais nouveau
- ✚ 29 novembre 2018 – Conférence des Maires à 20 H 30
- ✚ 6 décembre 2018 - Commission générale à 19 H
- ✚ 7-8 décembre 2018 : téléthon
- ✚ 13 décembre 2018 – Conseil Communautaire à 19 H

Monsieur Richard CHERMETTE indique que le 29 novembre auront lieu les signatures des Contrats de Partenariats avec le Département à 18H à Lozanne.

Le Président indique donc que les dates du calendrier seront modifiées ces prochains jours afin de tenir compte de l'indisponibilité des Maires le 29 novembre à 19H.

Monsieur Robert ALLOGNET indique que sa Commission va être scindée en deux, Déchets et Assainissement. Il demande la désignation d'élus sur Dommartin et Courzieu afin que toutes les communes soient représentées au sein de la Commission Environnement sur le volet Assainissement.

La séance est levée.

**Le Président
Pierre-Jean ZANNETTACCI**